

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11/05/2017**  
\*\*\*\*\*

Le 11 Mai 2017, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,  
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,  
MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian  
Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

\*\*\*\*\*

**1. APPROBATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Madame le Maire rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 affirme le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, et impose aux communes la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Madame le Maire présente à l'assemblée le PAVE, qui fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal :

- Diagnostic mettant en évidence les chaînes de déplacements dans la commune et l'analyse de l'accessibilité au regard des prescriptions réglementaires en vigueur,
- Hiérarchisation d'un ensemble d'actions visant à assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs prioritaires de la commune,
- Définition des modalités d'évaluation de la démarche.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la démarche le 19 février 2015  
Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment :

- Trois membres du Conseil Municipal
  - Madame Manuela PEREIRA, Maire
  - Monsieur Dany FLEUR, 1<sup>er</sup> adjoint
  - Madame Dominique BOUVIER, conseillère municipale
- Une personne représentant les personnes du 3<sup>ème</sup> âge
  - Monsieur Pierre GIRAUDET
- Une personne handicapée
  - Monsieur Benjamin LUCAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;  
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du 16 mars 2017 sur le projet de PAVE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

Cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité,
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité,
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- au conseil départemental.

## **2. VOTE DE SUBVENTIONS 2017**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de l'association FC Montreuil. Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer :

- À l'Association FC Montreuil : 50 €

## **3. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION « PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE »**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2011, il avait été décidé la mise en place de la participation des familles aux frais de transport scolaire de leurs enfants

La compétence transport étant désormais assurée par le Région Centre Val de Loire en lien avec le service Transport scolaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, avec un nouveau nom de réseau : REMI.

La Région ayant voté la gratuité des transports scolaires, la participation des familles s'avère non avenue.

Madame le Maire précise que des frais de gestion de 25 € par élève dans la limite de 50 € par représentant légal seront perçus par la Région afin d'offrir à tous un égal accès à la scolarité.

Mame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'annulation de la délibération du 26 novembre 2011.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- **de procéder à l'annulation de la délibération du 26 novembre 2011« participation des familles aux frais de transport scolaire »**

## **4. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR ÉTUDE DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Annulé

## **5. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Dame Marie les Bois a des besoins en matière :

- De fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire, tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre et Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre et Loire), le SDE 28 (Syndicat Département d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Dame Marie les Bois, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Dame Marie les Bois au groupement de commandes précité pour :
  - o Fournitures et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commande joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat d'Énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dame Marie les Bois, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenue par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Dame Marie les Bois.

## **6. BUREAU DE VOTRE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

**11 juin 2017**

8 h 00 à 10 h 30 : BOUVIER Dominique – PETAY Jocelyne – LEBRASSEUR Franck

10 h 30 à 13 h 00 : DUCHAMP Géraldine – LEROY Christophe – BOUCHER Hervé  
13 h 00 à 15 h 30 : PEREIRA Manuela – PERDREAU Christian – GEFFRAY Jérôme  
15 h 30 à 18 h 00 : FLEUR Dany – DUVILERS Christophe – DEMAISON Luc

**18 juin 2017**

8 h 00 à 10 h 30 : BOUVIER Dominique – PETAY Jocelyne – FLEUR Dany  
10 h 30 à 13 h 00 : BOUCHER Hervé – LEROY Christophe – GEFFRAY Jérôme  
13 h 00 à 15 h 30 : DUCHAMP Géraldine - PEREIRA Manuela – PERDREAU Christian  
15 h 30 à 18 h 00 : DUVILERS Christophe – LEBRASSEUR Franck - DUVILERS Karine

**7. QUESTIONS DIVERSES**

**Achat d'une remorque**

La remorque prêtée par l'employé communal étant hors d'usage, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint a démarché trois entreprises pour le rachat d'une nouvelle remorque : l'entreprise LEJEAU, l'entreprise BOISSEAU et l'entreprise GIRAUD.

Entendu le rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal porte son choix sur l'entreprise BOISSEAU pour une remorque de 500 kg au prix de 508,33 € HT – 610 € TTC bâche et porte échelle donnés en cadeaux.

A Dame-Marie-les-Bois, le 17 mai 2017

**Madame le Maire  
Manuela PEREIRA**